

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention
des pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone
24 32 61

Télécopie
24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Nouméa, le 23 mars 2011

N° 2011-12263/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 16 décembre 2010 et complété le 24 février 2011 le dossier de déclaration de la SARL NEW TEAM DEVELOPPEMENT NTD relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « DIAMOND HEAD » sise lot n°125, rue du docteur Ginieys, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques ou assimilées	130 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SARL NEW TEAM DEVELOPPEMENT NTD est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
la directrice adjointe de l'environnement,


C. MARTINI



Copies :

- Mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC/EC